
75^e session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 81 de l'ordre du jour

Crimes contre l'humanité (résolution 74/187)

Crimes against humanity (resolution 74/187)

New York, le 14 octobre 2020

Déclaration de M Vincent Rittener, Conseiller juridique

Monsieur le Président,

La Suisse se félicite de l'opportunité offerte à l'Assemblée générale d'œuvrer à une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. C'est une opportunité concrète pour les Etats membres de renforcer les outils de prévention des atrocités et de contribuer ainsi à une paix durable.

Monsieur le Président,

La Suisse soutient pleinement la recommandation de la Commission du droit international d'élaborer une convention fondée sur son projet d'articles. Ce projet nous paraît très solide.

Une telle convention permettrait de combler une lacune dans le cadre juridique international existant. Elle apporterait une définition des crimes contre l'humanité et préciserait les obligations y relatives, notamment dans le domaine de la répression et de la prévention nationales. Elle renforcerait ainsi la responsabilité primaire des Etats dans ce domaine. Elle contribuerait par ce biais à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Cette convention devrait s'intégrer correctement dans le cadre du droit international existant. Il importerait qu'elle soit complémentaire à une éventuelle convention générale sur l'entraide judiciaire dans la poursuite des crimes internationaux. Cela impliquerait d'éviter les doublons, sans parler des contradictions.

Monsieur le Président,

La Suisse est favorable à l'ouverture de négociations afin d'adopter une convention sur les crimes contre l'humanité, comme le recommande la Commission du droit international. Nous encourageons tous les Etats membres à s'engager dans ce sens de manière constructive, afin que la Sixième Commission puisse donner suite à cette recommandation.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Unofficial translation

Mr Chair,

Switzerland welcomes the opportunity presented to the General Assembly to work towards a convention on the prevention and punishment of crimes against humanity. This is a clear opportunity for member states to strengthen the tools available to prevent atrocities and thereby contribute to sustainable peace.

Mr Chair,

Switzerland fully supports the International Law Commission's recommendation to draw up a convention on the basis of its draft articles. We consider the draft articles to be a solid foundation.

Such a convention would fill a gap in the existing international legal framework. It would contain a definition of crimes against humanity and set out corresponding obligations, in particular in relation to enforcement and prevention at national level. It would thus reinforce the primary responsibility of states in this area. The convention would thereby contribute to the fight against impunity for the most serious crimes.

This convention should be well integrated into the existing framework of international law. It is important that it be complementary to a possible general convention on mutual legal assistance in the prosecution of international crimes. This would require avoiding